

Décision n° D2021_098

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8, R2124- 2 1°, R 2162-2 al.1 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution de marchés de



**location-maintenance de photocopieurs dont projet ~~cr-annexe entre le~~
Département et les établissements publics d'enseignement (EPL) dont
la liste ci-jointe ;**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre d'une durée de 4 ans mono-attributaire à bons de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs pour le Département et les collèges de la Seine-Saint-Denis et de prestations associées dont les seuils sont les suivants :

- montant minimum : 500 000 euros HT,
- montant maximum : 3 000 000 euros HT ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

-DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211207-D2021_098-AR